

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°16

DÉCISION N° 5175/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 15 juin 2012

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 5175/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 15 juin 2012

NOR DEF M 1 2 5 1 2 0 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la lettre n° 3466/DEF/CAB/CM12/NP du 25 mars 2011 ⁽¹⁾ portant attribution du nom « *l'Adroit* » pour un patrouilleur hauturier ;

Vu la lettre n° 0-929-2012/DEF/CEMM/CAB/NP du 11 janvier 2012 ⁽¹⁾, relative à la filiation et l'héritage de l'offshore patrol vessel « *l'Adroit* »,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur hauturier « *l'Adroit* » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de l'escorteur côtier « *l'Adroit* ».

Art. 2. Cette décision confère le droit au port de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1939-1945 avec olive, accordée à l'escorteur côtier « *l'Adroit* » par décision du 8 février 1958 ⁽¹⁾.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.